

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents : 16
- votants : 16

**Vote**

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation**

9 janvier 2024

**Etaient présent(e)s :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. PAOLETTI Jacques - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBault Patrick - M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François - Mme MICHOT Karine - M. SOMMIER Vincent - M. LEGOUY Quentin -

**• Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien - Mme DOUCET Sylvie - M. GARNIER Nicolas - M. LORGEUX Jeanny - M. MARECHAL Bruno - Mme ROGER Nicole - M. VILLANUEVA Yves - M. SOURIOUX Romain -

**Etaient absent(e)s excusés :** M. BRAULT Jean-Luc remplacé par son suppléant M. LEGOUY Quentin -

**Etaient présent(e)s sans voix délibérative :** Mme COCHETON Stella - Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. LACROIX Eric - M. LEPLARD Michel - M. ROSET Jean-Jacques -

**Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

**N°15J24-7**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET SCOT - N° 38000**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget SCOT,

**Considérant** le projet du budget primitif de l'exercice 2024 du budget SCOT présenté par le Président, soumis au vote par nature,

Le Conseil Syndical, **après avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **Décide** du vote au niveau :
  - du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - du chapitre pour la section d'investissement,
    - ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement »
    - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres
- **Adopte** le budget primitif SCOT, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

✓ Section de Fonctionnement	292 303,00 €
✓ Section d'Investissement	109 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 15 janvier 2024

Le Président  
Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le